

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 46.2023/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM,
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 52 de la loi 75-534 du 30 Juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés.
Vu la loi 93-121 du 27 Janvier 1993
Vu l'arrêté du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 Novembre 1967.
Vu le code de la route,
Vu la demande verbale d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapés concernant madame Cys Martine domicilié 23 rue de la 32° DI à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE 59229;
Vu la décision favorable de monsieur le Maire concernant cette demande,
Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès des personnes handicapées aux véhicules.

ARRETONS

- ARTICLE I :** Un emplacement d'arrêt et de stationnement réservé aux véhicules dont le conducteur est titulaire de la carte de stationnement réservée aux Personnes à Mobilité Réduite, **est créé face au 23 rue de la 32° DI à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.**
- ARTICLE II :** Le stationnement et l'arrêt seront interdits sauf aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L.241-3-2 du code de l'action social et des familles.
- ARTICLE III :** La matérialisation de cet arrêté verticale et horizontale avec sigle d'handicapé sera effectuée par **DUNKERQUE GRAND LITTORAL Communauté Urbaine.**
- ARTICLE IV :** Le présent arrêté prendra effet dès la matérialisation de l'emplacement.
- ARTICLE V :** Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.
- ARTICLE VI :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication par affichage.
- ARTICLE VII :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE,
Le 28 février 2023
LE MAIRE



FRANCK DHERSIN.